



Département de l'Eure
Canton de Pont de l'Arche
Mairie d'Igoville
27460 - IGOVILLE

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2015 A 20H30

Présents : Mr MACÉ Emmanuel, Mme BRAULT Françoise, Mr WAECHTER William, Mme DELBÉ Sandrine, Mme BREEMEERSCH Nathalie, Mr BOUQUET Arnaud, Mme DUBOIS Marylène, Mr JAHIER Gwenaël, Mme LE MAIRE Brigitte, Mme MAURISSE Virginie, Mme MENGUAL Hélène, Mme LEFEBVRE Sylvie, Mr DUCHÉ Daniel, Mme GUIGUENO Sandra, Mr LERAT Thomas

Procurations :

Monsieur MINEUR à Madame BLANDIN
Monsieur SAILLOT Gérard à Madame BRAULT Françoise

Absent : Monsieur LEMERCIER Ludwig

Secrétaire de séance : Mme MAURISSE Virginie

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 COMMUNE et CCAS - Compte de gestion

Monsieur WAECHTER, adjoint aux finances, donne le détail des comptes de l'exercice 2014 tant en fonctionnement qu'en investissement pour les montants ci-dessous. Le compte administratif 2014 est identique au compte de gestion de Mme LAPEYRONNIE, Perceptrice de Pont de l'Arche.

INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées : 1 465 406,72 €
Recettes réalisées : 799 029,76 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses réalisées : 1 266 653,71 €
Recettes réalisées : 2 992 291,47 €

Les comptes de gestion et administratif sont acceptés à l'unanimité.

**Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie,
conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.
A Igoville, le 10.04.15**



CCAS

Mr WAECHTER donne le détail des comptes du CCAS :

En fonctionnement

Dépenses réalisées : 20 351,83 €

Recettes réalisées : 23 867,15 €.

Résultat :

Vote pour : 14

Abstentions : 4

VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2015

Mr WAECHTER propose d'approuver le budget primitif et de porter :

FONCTIONNEMENT

En recettes et dépenses la somme de 1 663 206,80 €

INVESTISSEMENT

En recettes et en dépenses la somme de 2 658 919,96 €

De reprendre :

Sur le compte 002 : en fonctionnement 226 760,80 €

Sur le compte 001 : déficit investissement : 666 376,96 €

Sur le compte 1068 : en résultat : 1 498 876,96 €

Résultat :

Vote pour : 14

Vote contre : 4

TAUX IMPOSITION :

Madame BLANDIN propose le maintien des taux d'imposition soit :

POUR LA TAXE D'HABITATION : 7.49%

POUR LA TAXE FONCIERE BATI : 18.76%

POUR LA TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI : 41.76%

Résultat du vote :

Unanimité

SUBVENTIONS COLLEGE ET COMBUSTIBLE

Madame BLANDIN propose le maintien de la subvention de 70 euros et de la subvention combustible

**Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie,
conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.**

A Igoville, le 10.04.15



de 135 euros Madame LEFEBVRE propose que ces sommes soient augmentées
Madame BLANDIN explique qu'à l'origine la subvention collège est versée pour aider à régler l'abonnement aux transports scolaires, et que depuis l'intégration de la commune à la CASE, le tarif a considérablement chuté (Le montant est de 60 euros aujourd'hui soit une somme inférieure à la subvention versée).

La subvention chauffage n'a pas été augmentée en raison des deux précédents hivers particulièrement doux et en conséquence de factures "chauffage" stables.

Résultat du vote :

Contre 4 :

Pour : 14

TRAVAUX DU SIEGE :

Rue de PORRENTROY enfouissement des réseaux:

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers, Madame le maire informe les membres du conseil de la nécessité d'inscrire au budget 2015, préalablement aux travaux prévu par le SIEGE, les sommes suivantes

- en section d'investissement : 24 050€
- en section de fonctionnement : 20 000€

Madame le maire sollicite le conseil municipal afin de l'autoriser à signer la convention de participation financière et l'inscription des sommes au budget 2015 pour la réalisation de l'enfouissement des réseaux Rue de Porrentruy

Résultat du vote :

Unanimité

**VOIRIE : CONVENTION " PETITS AMENAGEMENTS SUR LA VOIRIE COMMUNALE"
ENTRE LA COMMUNE D'IGOVILLE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE
EURE**

Conformément aux termes de la délibération du 29 janvier 2015, la CASE propose désormais aux communes de moins de 3000 habitants de financer et de réaliser dans la limite de deux opérations entre 2015-2020, les travaux de création ou d'aménagement de voirie dont le coût serait inférieur ou égal à 20 000€.

Madame le maire sollicite le conseil municipal afin de l'autoriser à signer cette convention.

Résultat du vote :

Unanimité

CONVENTION AVEC LA PREFECTURE

**Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie,
conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.**

A Igoville, le 10.04.15



Dans le cadre de la dématérialisation, les documents sont désormais envoyés sous forme de fichier au trésor public. Il nous est demandé aujourd'hui de procéder de la même manière avec la préfecture Madame le maire sollicite le conseil municipal afin de l'autoriser à signer une convention "dématérialisation" avec la préfecture.

Résultat du vote :

Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé à 20H50 la séance est levée.

**Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.
A Igoville, le 10.04.15**